



AVIS AU PUBLIC Urbanisme

Concerne: Modifications ponctuelles des parties graphique et écrite du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mersch au site « Blannenheem » à Rollingen.

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le conseil communal de la commune de Mersch a adopté, en sa séance du 14 octobre 2024, le projet des modifications ponctuelles du Plan d'Aménagement Général de la commune de Mersch.

Le dossier du projet d'aménagement général, ensemble avec la délibération du conseil communal, est déposé à l'inspection des intéressés pendant 30 (trente) jours, à savoir **du 22 octobre au 21 novembre 2024 inclus**, dans les bureaux du service technique dans l'annexe du château (mairie) à Mersch.

Les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins endéans le délai visé à l'alinéa qui précède, sous peine de forclusion.

Le dossier relatif au projet en question est publié sous forme électronique sur le site: www.mersch.lu.

Une réunion d'information publique se tiendra en la salle des chevaliers au Château de Mersch, Place St. Michel, L-7556 Mersch, le **mercredi 30 octobre 2024 à 17h20**.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le projet des modifications ponctuelles du Plan d'Aménagement Général de la commune de Mersch, ensemble avec le rapport sur les incidences environnementales, est déposé à l'inspection des intéressés pendant 30 (trente) jours, à savoir **du 22 octobre au 21 novembre 2024 inclus**, dans les bureaux du service technique dans l'annexe du château (mairie) à Mersch.

Une publication sous forme électronique est faite sur le site: www.mersch.lu.

Les observations et suggestions peuvent être transmises par le biais du support informatique (adresse: sup@mersch.lu) ou par écrit au collège des bourgmestre et échevins du **22 octobre au 6 décembre 2024 inclus**, sous peine de forclusion.

Mersch, le 22 octobre 2024
pour le collège des bourgmestre et échevins
le secrétaire, le bourgmestre,